



## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Date limite de dépôt : 30 septembre 2024

#### **DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT:**

- Le présent document.
- Le formulaire Cerfa n°12156\*06 de demande de subvention.
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale.
- Le compte de résultat de l'année écoulée ou de la saison écoulée et le bilan financier (avec notification du solde de tous comptes de l'association), certifiés conformes par le président.
- Le RIB de l'association pour chaque demande (tout changement de compte bancaire après la date de remise des dossiers doit être systématiquement communiqué).
- Les statuts à jour de l'association avec copie du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- La composition à jour du bureau avec copie du récépissé de déclaration à la Préfecture (incluant les coordonnées postales, téléphoniques et e-mails).
- Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant).

DOSSIER RECU AU SERVICE VIE ASSOCIATIVE LE :

- Le Contrat d'Engagement Républicain dûment signé (sauf si cette démarche a déjà été effectuée).

#### **RAPPELS:**

- Toute subvention égale ou supérieure à 23 000,00 € fera l'objet d'une convention d'objectifs.
- Les associations bénéficiant sur une année de 153 000,00 € ou plus de subventions publiques doivent, en complément de l'établissement d'un compte de résultat, désigner un commissaire aux comptes et un suppléant.
- Le tableau « 5. Budget de l'association » du formulaire Cerfa sert à présenter le budget prévisionnel de l'association.

Dossier complet à remettre entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2024. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

NOM DE L'ASSOCIATION : (Nom exact déclaré en Préfecture)			
Nombre total d'adhérents :			
Nombre total d'adhérents Chalonnais :			
Nombre total d'adhérents Grand	d Chalonnais :		
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			

Merci de deposer votre dossier sans agrafes ni reliures





#### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la <u>loi n° 2021-1109 du 24 août 2021</u> confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles <u>10-1</u> et <u>25-1</u> de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas d'autrui agissements mettre en danger la vie par ses ou Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT Nº 7 · RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

EL GREENE TIT TO THE SECOND STANDOLDS DE ENTRE L'ODE QUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République
Fait le
A
Représentant légal :
Pour l'association :
Signature:



# ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION(S)



#### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

\_\_\_\_

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623</a>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire	première demande	fonctionnement	annuelle ou
(argent)	renouvellement (ou	global	ponctuelle
en nature	poursuite)	projets(s)/action(s)	pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <u>https://lannuaire.service-public.fr/</u>):

<b>État - Ministère</b> Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
Conseil régional
Direction/Service
Conseil départemental
Direction/Service
Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
Établissement public
Autre (préciser)

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :	
Sigle de l'association : Site web:	
1.2 Numéro Siret :	
1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)	
1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date Volume : Folio : Tribunal d'instance :	
1.5 Adresse du siège social :	
Code postal : Commune :	
Commune déléguée le cas échéant :	
1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :	
Code postal : Commune :	
Commune déléguée le cas échéant :	
1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)  Nom : Prénom :	
Fonction :	
Téléphone : Courriel :	
1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du rep	· ,
Nom: Prénom:	
Fonction:	
Téléphone : Courriel :	
2. Relations avec l'administration	
Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  Oui non Si oui, merci de préciser :	
Type d'agrément : attribué par	en date du :
L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non	
Si oui, date de publication au Journal Officiel :	
, ,	
L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non	

3. Relations avec d'autres associations				
A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? <i>(indiqu</i>				
L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non	oui Si oui, lesquelles?			
Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :				
4. Moyens humains au 31 décembr	re de l'année écoulée			
Nombre de bénévoles :  Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.				
Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)				
Nombre total de salariés :				
dont nombre d'emplois aidés				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)				
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique				
Adhérents Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association				

## 5. Budget¹ de l'association

Année

ou exercice du

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	73 - Concours publics		
Autres fournitures	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>		
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			_
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) 3				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 87 - Contributions volontaires en nature				
860 - Secours en nature	870 - Dons en nature			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature			
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole	875 - Bénévolat			
TOTAL DONT CVN	TOTAL DONT CVN			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

6. Projet - Objet de la demande Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui  Intitulé:
Objectifs :
Description :
<u>Bénéficiaires</u> : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

_			
-	-	<b>^</b> +	n
	U	let	11

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

Te	rr	itr	٠ir	· ^	

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

<u>Date ou période de réalisation :</u> du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du

CHARGES Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	70 - Vente de produits finis, de marchandises,	
Achats matières et fournitures	prestations de services	
Autres fournitures	73 - Concours publics 74 - Subventions d'exploitation 2	
Adiles lournitules	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou	
	services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		
Locations		
Entretien et réparation		
Assurance	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		
62 - Autres services extérieurs	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Contains a spantamentum (usury)	
Publicité, publication		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Communes, communautés de communes ou	
Déplacements, missions	d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunération		
Autres impôts et taxes	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	L'agence de services et de	
· ·	paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	Aides privées (fondation)	
55 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante	
	756. Cotisations	
	758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation	79 - Transfert de charges	
des salariés	-	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU	PROJET
Charges fixes de fonctionnement		
Frais financiers		
Autres		
FOTAL DES CHARGES HORS CVN	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	
CONTRIBUTIONS	/OLONTAIRES EN NATURE (CVN) <sup>7</sup>	
	OCCUTAINES EN NATURE (CVN)	
86 - Emplois des contributions volontaires en	87 - Contributions volontaires en nature	
nature 360 - Secours en nature	870 - Dons en nature	
360 - Secours en nature 361 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature	
362 - Prestations	5. Froduction of Fraction	
	975 Pánávolat	
364 - Personnel bénévole	875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	TOTAL DONT CVN	

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. 

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

### 7. Attestations

	a loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux u de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.
Je soussigné(e), (nom et prénom)	
représentant(e) légal(e) de l'association	
	ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 a personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci <sup>8</sup> .
déclare :	
que l'association est à jour de ses obligations admoaiements correspondants);	ninistratives <sup>9</sup> , comptables, sociales et fiscales (déclarations et
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	t républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la es citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
exactes et sincères les informations du présent for auprès d'autres financeurs publics ;	mulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées
	de la <u>Charte des engagements réciproques</u> conclue le 14 février 2014 fouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
que l'association a perçu un montant total et cumu nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercic	ulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en ce en cours) <sup>10</sup>
inférieur ou égal à 500 000 €	
supérieur à 500 000 €	
- demander une subvention de :	€au titre de l'année ou exercice
	€au titre de l'année ou exercice
	€au titre de l'année ou exercice
	€au titre de l'année ou exercice
- que cette subvention, si elle est accordée, sera ve	rsée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB	
Fait, le à	
	Signature
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.